



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

N° C09\_04\_2026\_18 - Emploi de collaborateur de cabinet du président

| <b>Titulaires en exercice</b> | <b>Présents</b><br>(Titulaires et suppléants votants) | <b>Représentés</b> | <b>Total votants</b> | <b>Absents</b> |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|----------------|
| 86                            | 83                                                    | 3                  | 86                   | 0              |

|           |                |            |                        |
|-----------|----------------|------------|------------------------|
| Pour : 86 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |
|-----------|----------------|------------|------------------------|

Date de convocation : 2 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, BARRÉ Daniel, BAUDRY Patrice, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BETTELI Géralde, BEURET Lucie, BIET Christelle, BLAUD Philippe, BON Fabienne, BONNAUD Stéphane, BONNIN Jean-Marie, BOUYER Nadia, BRENET François, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, DRAGON Thibault, BRUNET Sylvie, CHAILLER Catherine, CHARPENTIER Patrick, BORDEVAIRE Jany, CHESNEAU Etienne, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, COYAU David, DELEZAY Gaëtan, DENOEL-MAZOYER Sylvie, DURGAND François, ÉMERIT Christian, PICARD Mathieu, FERRE Pascal, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAUD Mélodie, GRIFFAULT Sylvain, GUERTIN Jean-Gabriel, GUÉRY Patrice, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, INGRAND Emmanuel, LARGEAU Vanessa, LEON-HENRI Aurélie, LEQUIEN Ryan, LEVASSEUR Dominique, LONGEAU Daniel, LUSSEAU Christian, MACAUD Isabelle, MAGNAN Jean-Christophe, MANGUY Fabienne, MANN Grégory, MERCIER Sébastien, MARQUET Pierrick, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, MORIN Christine, MORIN Patrick, NEE Nicole, OUVRARD Émilie, PAGENEAU Liliane, PALLUAU Vincent, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POIRIER Gilles, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, THELLIER Odile, VALERY Nicolas, VICHIT Luc, VINATIER Christine, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BRETONNIER Pascal (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), CAQUINEAU Emmanuel (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GALIGAZON David (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur François BROSSARD

\*\*\*\*\*

## **Emploi de collaborateur de cabinet du président**

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 333-1 à L. 333-11 ;*

*Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;*

*Vu la délibération n°C25\_05\_2023\_44 portant création d'un emploi de collaborateur de cabinet du président ;*

*Considérant l'échéance du mandat en cours ;*

Considérant l'article 13 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, qui fixe l'effectif plafond des collaborateurs d'un président selon le nombre d'agent de la communauté de communes, ce nombre s'élève à deux pour la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Compte tenu de la fin du mandat de l'exécutif et entraînant par nature la fin du contrat de collaborateur de cabinet, il est proposé de maintenir un emploi non permanent, à temps complet, de collaborateur de cabinet afin d'accompagner le ou la futur(e) président(e) dans la mise en œuvre du projet politique communautaire (suivi des dossiers, animation de réunions, reporting, conduite de projets), d'assurer le lien entre les élus et les partenaires institutionnels, de participer à l'organisation des déplacements, cérémonies et visites officielles.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L. 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes.

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Les crédits budgétaires sont à inscrire au budget.

Le plafond de rémunération des collaborateurs de cabinet est fixé par la loi.

En outre, les frais engagés dans le cadre des déplacements du collaborateur de cabinet peuvent être pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER l'emploi d'un collaborateur de cabinet du président pour la durée du mandat de l'exécutif ;
- AUTORISER le recrutement sur cet emploi ;
- AUTORISER la prise en charge des frais de déplacement du collaborateur de cabinet dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président